INITIALES DU MAIRE
RC
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 2 AOÛT 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, SIÉGEANT PAR VOIE DE TÉLÉCONFÉRENCE, LE LUNDI 2 AOÛT 2021, À DIX-NEUF HEURES (19 h), SOUS LA PRÉSIDENCE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :
Claire Bossé Marie Tanguay Diane Blais
Chantal Godin Jocelyn Lapointe

Absence motivée : Mario Cantin

Secrétaire d'assemblée : Martin Turgeon

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2021
4. FINANCES
   4.1 COMPTES
5. AFFAIRES NOUVELLES
   5.1 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19
6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
   6.1 IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR LES LOTS 3 476 959, 3 476 963 ET 3 476 969 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION DE MONTMAGNY (J21-011)
   6.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°341 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°265, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE RD.5 EN FAVEUR DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE RBM.12 ET D'UNE PARTIE DE LA ZONE PA.3 AINSI QUE L'AJOUT DE L'USAGE TERRAIN DE SPORT AU GROUPE DES USAGES PUBLIC ET INSTITUTIONNEL DU GROUPE I
   6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°338 SUR LES ANIMAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS N°212 ET N°226
   6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°318 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
7. URBANISME
   7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'URBANISME DU 26 JUILLET 2021
   7.2 DÉROGATION MINEURE, GALERIE ARRIÈRE, 11, RUE PRINCIPALE OUEST
   7.3 DÉROGATION MINEURE, GALERIE ARRIÈRE, 33, RUE DU BOISÉ
   7.4 DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 46, RUE DU MUGUET
   7.5 DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 6 431 546, BOULEVARD BLAIS EST
   7.6 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 17, RUE DES PEUPLIERS
   7.7 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, RÉNOVATION ET ABATTAGE D'ARBRES, 14, RUE PRINCIPALE OUEST
   7.8 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, AGRANDISSEMENT, 18, RUE PRINCIPALE OUEST
   7.9 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'ARBRES, 214, BOULEVARD BLAIS OUEST
   7.10 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'ARBRES, 2 RUE BEAU-SITE
8. CORRESPONDANCE

N° de résolution ou annotation

Aucun sujet
9. RAPPORTS DES COMITÉS
10. PÉRIODE DE QUESTION
11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2021-179 IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

2021-180 IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.

ADOPTÉE

4. FINANCES

4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes.

2021-181 IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

Fournisseurs	détails		montant
Hydro-Québec	puits boul. Blais Ouest	1 339.81	
	station pompage Peupliers	1 107.48	
	éclairage des rues	1 853.99	4 301.28
MRC de Montmagny	collecte sélective juin	3 252.09	
	Inspecteur municipal	32 004.50	35 256.59
Avantis coopérative	quincaillerie		2 165.16
Receveur général du Canada	DAS juillet		6 054.88
Revenu Québec	DAS juillet		15 601.14
Retraite Québec	juillet		649.05
SMB Inc.	scie d'élagage	508.12	
	balai	114.38	622.50
Xerox	photocopieur	550.73	
	fournitures bureau	292.48	843.21
OH de la région de Montmagny	déficit HLM 2021		1 823.00
CIM	logiciel gestion financière		1 061.70
Ferme horticole Lajoie Inc.	paniers suspendus		1 011.59
JRMorin Inc.	pavage	5 628.53	
	réparation quai	58 562.03	64 190.56
Sani Bleu	nettoyage supplémentaire		178.21
Arpentage Côte-Sud Inc.	garage rue Morin		1 552.16
Signalisation Lévis Inc.	signalisation		1 089.39
Extincteurs Montmagny	vérification annuelle		383.22

URLS Chaudière-Appalaches	formation		40.24
Ville de Montmagny	formation service incendie	3 581.54	
	quote-part cour municipal	987.07	4 568.61
Régie L'Islet Montmagny	juin		2 135.63
Enercycle	enfouissement ordure juin		3 944.62
Entreprises Gilbert Cloutier	nouveau jeu parc loisirs		1920.08
Impressions Credo Inc.	fourniture bureau		312.00
Entreprises FM Roy Inc.	fauchage		3 449.25
Alain Dubé	boutique souvenirs		385.00
Lajoie Paysagistes	phare marina	3 882.23	
	pots à fleur marina	5 699.89	
	ilôt entrée marina	1 507.48	
	armoiries, immeuble	678.35	
	bacs plage et marina	3 449.25	15 217.20
Environnex	analyse eau potable	375.11	
	piscine municipale	29.61	404.72
Traitement Bel'Eau	piscine municipale		317.70
Raymond Chabot Grant Thornton	audit collecte sélective		1 241.74
Électricité Guillaume Lord	Maison Lambert Bélanger	2 136.41	
	puits 3-5	867.70	3 004.11
Martin Turgeon	Imprimante garage		576.30
Yannick Savard			912.00
GSI	traitement bacs bruns		1 881.52
Bell Mobilité	cellulaire		119.50
6tem TI	Maison Lambert Bélanger		1 971.81
Produits Novaco	toilette Marina		1 015.03
SeauS fuites inc.	écoute BF et puits 3-5		4 097.77
Services Incentech Inc.	essai annuel camion incendie	1 083.64	
	réparation pompe	365.05	1 448.69
Equipement Beaumont	location excavatrice		1 149.75
WIGO Amusements mobiles	activité camp de jour		615.12
Can explore	réparation bris puits 3-5		2 148.60
Service de sauveteurs	cours natation		286.29
Yvon Vézina	piscine municipale		670.27
Clément Dufour	ménage		280.00
Réal Huot inc.	pièces aqueduc et égouts		868.68
FQM Assurance	ajustement assurance		844.75
Pièces d'auto GGM	camion incendie		266.00
Purolator			8.67
Commerçants de la Chaudière	Dicom		27.98
9430-0506 Québec Inc.	3e vers. tondage		2 290.25
Daniel Lacombe	activité camp de jour		550.00
Ghislain Vézina	Maison Lambert-Bélanger		228.40
Visa	divers achats juin		3 107.38
Service incendie	juillet		2 584.39

Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 198 673,69 $

Martin Turgeon

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT les différents mesures prises par décrets et arrêtés ministériels en lien avec la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen

N° de résolution ou annotation

permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

CONSIDÉRANT l'avis public publié à cet effet le 26 juillet 2021.

2021-182

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
QUE le Conseil accepte que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

ADOPTÉ

6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

6.1 IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR LES LOTS 3 476 959, 3 476 963 ET 3 476 969 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION DE MONTMAGNY (J21-011)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité a le pouvoir de s'approprier tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut posséder des immeubles à des fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 75 de la *Loi sur l'expropriation (RLRQ, C. E-24)*, quiconque est autorisé par la loi à exproprier un bien peut imposer une réserve sur ce bien, aux mêmes fins et avec les mêmes autorisations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette de modifier la configuration de son Parc de loisirs et de faire des aménagements afin de favoriser le développement du secteur environnant;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, la Municipalité désire notamment mettre en place, sur les lots 3 476 959, 3 476 963 et 3 476 969, diverses infrastructures d'utilité publique telles que des nouvelles rues publiques, des voies de circulation pour le transport actif, des nouvelles installations récréatives et un parc public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également se constituer une réserve foncière sur ces mêmes lots aux fins de favoriser le développement de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire donc, pour ces fins municipales d'utilité publique, imposer des réserves pour fins publiques sur les lots 3 476 959, 3 476 963 et 3 476 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 69 et 73 de la *Loi sur l'expropriation*, une telle réserve pour fins publiques prohibe pendant sa durée toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble qui en fait objet, sauf les réparations, une telle réserve demeurant en vigueur pour une période initiale de 2 ans et étant renouvelable pour une période additionnelle de 2 autres années.

2021-132

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
QUE la Municipalité impose des réserves pour fins publiques sur les lots 3 476 959, 3 476 963 et 3 476 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny;

QUE l'imposition de cette réserve est pour des fins publiques municipales, plus particulièrement aux fins de la constitution d'une réserve foncière pour favoriser le développement du secteur;

N° de résolution ou annotation

QUE la Municipalité mandate Jean Casault, arpenteur géomètre, afin de préparer les plans et descriptions techniques nécessaires afin d'imposer les réserves pour fins publiques susmentionnées;

QUE la Municipalité mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour rédiger l'avis de réserve pour fins publiques, le signifier au propriétaire concerné et l'inscrire au registre foncier, ainsi que pour poser tout acte professionnel requis aux fins de l'imposition de cette réserve pour fins publiques;

QUE la Municipalité approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds général.

ADOPTÉE

6.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°341 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°265, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE RD.5 EN FAVEUR DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE RBM.12 ET D'UNE PARTIE DE LA ZONE PA.3 AINSI QUE L'AJOUT DE L'USAGE TERRAIN DE SPORT AU GROUPE DES USAGES PUBLIC ET INSTITUTIONNEL DU GROUPE I

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mario Cantin conseiller au siège n°3, le 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du *Règlement n°341 modifiant le règlement de zonage n°265, tel qu'amendé, afin de créer la zone résidentielle Rd.5 en faveur de la zone résidentielle RbM.12 et d'une partie de la zone Pa.3 ainsi que l'ajout de l'usage Terrain de sport au groupe des usages Public et institutionnel du groupe I* a été déposé et présenté par le secrétaire d'assemblée, à la demande du Conseil municipal, le 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification au premier projet de règlement depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

2021-183

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE DÉCRÉTER l'adoption du premier projet du *Règlement n°341 modifiant le règlement de zonage no265, tel qu'amendé, afin de créer la zone résidentielle Rd.5 en faveur de la zone résidentielle RbM.12 et d'une partie de la zone Pa.3 ainsi que l'ajout de l'usage Terrain de sport au groupe des usages Public et institutionnel du groupe I*, le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance du 2 août 2021.

ADOPTÉE

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°338 SUR LES ANIMAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENTS N°212 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mario Cantin conseiller au siège n°3, le 6 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du président d'assemblée, le secrétaire a présenté à l'audience et déposé le projet de règlement à la séance du 6 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

2021-184

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE DÉCRÉTER l'adoption du *Règlement n°338 sur les animaux et abrogeant le règlement n°212 et ses amendements*. Le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance du 2 août 2021;

DE TRANSMETTRE le présent règlement à la Sureté du Québec qui sera également responsable de son application.

ADOPTÉE

N° de résolution ou annotation

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°318 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Marie Tanguay conseillère au siège n°6, le 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du président d'assemblée, le secrétaire a présenté à l'audience et déposé le projet de règlement à la séance du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

2021-185

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE DÉCRÉTER l'adoption du *Règlement n°340 modifiant le règlement n°318 sur la gestion contractuelle*. Le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance du 2 août 2021.

ADOPTÉE

7. <u>URBANISME</u>

7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'URBANISME DU 26 JUILLET 2021
Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au Conseil le procès-verbal de la réunion du comité d'urbanisme du 26 juillet 2021.

2021-186

7.2 DÉROGATION MINEURE, GALERIE ARRIÈRE, 11, RUE PRINCIPALE OUEST
Construction d'une galerie en cour arrière du bâtiment principal qui serait à une distance de 0,15 mètre de la ligne de latérale du terrain.

Le projet présenté déroge au point suivant du règlement de zonage n°265 :

- Article 3.1.5.2 : Une galerie doit être minimalement à 1,5 mètre de la ligne latérale de terrain.

CONSIDÉRANT QUE l'installation respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice envers les voisins ne sera créé en raison de la présence d'un chemin d'accès entre les deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à la marge de recul avant maximale et à l'empiétement dans la marge de recul avant causent un préjudice au propriétaire en raison de l'emplacement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la construction sera réalisée de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 26 juillet et qu'il recommande l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 16 juillet 2021.

2021-187

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCORDER la dérogation mineure, le tout tel que décrit dans le plan de Julie Lachance daté du 15 juillet 2021.

ADOPTÉE

7.3
Régularisation de l'empiétement dans la marge de recul arrière à 2,05 mètres de l'escalier menant au rez-de-chaussée en cour arrière du bâtiment principal.

Le projet présenté déroge aux points suivants du règlement de zonage n°265 :

N° de résolution ou annotation

- Article 3.1.5.2 : L'empiétement maximal dans la marge de recul arrière de l'escalier menant au rez-de-chaussée est de 1,5 mètre.

CONSIDÉRANT QUE l'installation respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice envers les voisins ne sera créé en raison des constructions adjacentes semblables;

CONSIDÉRANT QUE l'installation est réalisée de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 26 juillet et qu'il recommande l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 16 juillet 2021.

2021-188

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCORDER la dérogation mineure, le tout tel que décrit dans le plan de Jean Casault daté du 10 mai 2021 minute 2411.

ADOPTÉE

7.4 DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 46, RUE DU MUGUET
Construction d'un bâtiment accessoire en cour avant du bâtiment principal à 5,48 mètres de la ligne de rue avant. La hauteur des murs dudit bâtiment sera de 2,59 mètres et une dimension de 6,7 m x 4,88 m.

Le projet présenté déroge aux points suivants du règlement de zonage n°265 :

- Article 5.5.2 : Les garages, abris d'automobile, remises et serres annexés ou isolés doivent être localisés dans les cours latérales et les cours arrière. En aucun cas, un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en deçà de la ligne de recul avant.

CONSIDÉRANT QUE l'installation respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la construction va diminuer la visibilité quant à la résidence située à l'arrière, à savoir au 7, rue de l'Orchidée;

CONSIDÉRANT la superficie de terrain disponible sur le coin de la rue de l'Immortelle;

CONSIDÉRANT QUE l'installation sera réalisée de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 26 juillet et qu'il recommande l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 16 juillet 2021.

2021-189

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCORDER la dérogation mineure, le tout tel que décrit dans le plan de Joey Normand daté du 15 juillet 2021.

ADOPTÉE

7.5 DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 6 431 546, BOULEVARD BLAIS EST
Construction d'une résidence multifamiliale, sur un lot d'angle, qui posséderait une marge de recul avant minimale de 6,7 mètres, une marge de recul minimale de 5,8 mètres dans la seconde cour avant et une marge de recul arrière minimale de 6 mètres. Également, la hauteur maximale de l'habitation multifamiliale est de 10 mètres et le nombre d'étages maximum serait de 3.

N° de résolution ou annotation

Le projet présenté déroge aux points suivants du règlement de zonage n°265 :

- Article 5.1 – Grille de spécifications n°12 : Une résidence multifamiliale, sise sur un lot d'angle, doit posséder une marge de recul avant minimale de 7 mètres, une seconde marge de recul avant de 7 mètres, une marge de recul arrière de 7 mètres. Également, la hauteur maximale pour une résidence multifamiliale est de 9 mètres et le nombre d'étages maximal de 2.

CONSIDÉRANT QUE l'installation respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la volonté de densifier le cœur de la municipalité;

CONSIDÉRANT la superficie de terrain disponible sur le coin de la rue du Boulevard Blais Est et de la rue Guillemette;

CONSIDÉRANT QUE l'installation sera réalisée de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 26 juillet et qu'il recommande l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 16 juillet 2021.

2021-190 IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCORDER la dérogation mineure, le tout tel que décrit dans le plan de Luc Tremblay daté du 6 mai 2021, mais en exigeant le retrait d'un escalier du côté de la rue Guillemette.

ADOPTÉE

7.6 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 17, RUE DES PEUPLIERS

Construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière d'une dimension de 3,66 m x 3,66 m. Le bâtiment projeté aura un revêtement de Canexel.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 26 juillet et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2021-191 IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que le plan de Luc Roberge daté du 20 juillet 2021.

ADOPTÉE

7.7 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, RÉNOVATION ET ABATTAGE D'ARBRES, 14, RUE PRINCIPALE OUEST

Modification du revêtement extérieur du bâtiment principal en Canexel de couleur blanche. Abattage de deux arbres en cour arrière en raison de la fragilité du talus.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 26 juillet et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2021-192 IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que le plan de Marjorie Demers-Gagné daté du 25 juin 2021.

ADOPTÉE

N° de résolution ou annotation

7.8 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, AGRANDISSEMENT, 18, RUE PRINCIPALE OUEST

Agrandissement de 7,74 m x 2,44 m du bâtiment principal résidentiel en cour arrière. Le tout sera fenestré et recouvert du même revêtement que l'existant.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 26 juillet et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2021-193 IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que le plan de Mélissa Lebeau-Parent daté du 17 juillet 2021.

ADOPTÉE

7.9 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'ARBRES, 214, BOULEVARD BLAIS OUEST

Abattage de deux arbres en cour arrière du bâtiment principal en raison d'une maladie et des fils électriques.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères associés au PIIA patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 26 juillet et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2021-194 IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que le plan de Michel Breton daté du 19 juillet 2021.

ADOPTÉE

7.10 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'ARBRES, 2, RUE BEAU-SITE

Abattage de 2 arbres en cour avant du bâtiment principal en raison d'une maladie.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères associés au PIIA patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 26 juillet et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2021-195 IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que le plan de Rock Royer daté du 26 juillet 2021.

ADOPTÉE

8. CORRESPONDANCE

Aucun sujet

9. RAPPORTS DES COMITÉS

- Richard Galibois : Monsieur le Maire invite la population et les citoyens à contribuer à la campagne de levée de fond « As-tu un 20$ pour demain » pour le projet de complexe culturel et sportif en santé durable.

10. PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.
Il est 20 h 00.

Président :

Secrétaire d'assemblée

N° de résolution
ou annotation

Page laissée intentionnellement vide

Page laissée intentionnellement vide